



Envoyé en préfecture le 10/07/2023
Reçu en préfecture le 10/07/2023
Publié le 10/07/2023
ID : 038-213803398-20230630-2023_06_42-DE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 30 juin 2023

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Christian LAMBERT - Erwin KOSTUS

Absents :

Michel BOUGAREL donne procuration à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne procuration à Véronique CHARDON
Pierre SIMIAN donne procuration à Catherine PILLOIX
Roger CLAVEL donne procuration à Aurélie VERNAY
Léa REVELLIN - PIALET
Maria BONZI

Délibération n° 2023 06 43 : Désignation du référent déontologue élus et adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée PAR LE CDG38 AUX EMPLOYEURS AFFILIÉS

Rapporteur : Bernard COCHARD

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses article L. 452-30 et L. 452-40 relatifs aux compétences des Centres de Gestion de la Fonction Publique Territoriale,
Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L. 1111-1-1,
Vu le décret n°2022-1520 du 6 décembre 2022 relatif au référent déontologue de l' élu local,
Vu l'arrêté du 6 décembre 2022 pris en application du décret susvisé,
Considérant que la loi 3DS du 21 février 2022 a complété l'article L. 1111-1-1 du code général des collectivités territoriales, qui consacre les principes déontologiques applicables aux élus au sein d'une charte de l' élu local, afin de prévoir que « tout élu local peut consulter un référent déontologue chargé de lui apporter tout conseil utile au respect » de ces principes,
Considérant que ce référent doit être désigné par l'organe délibérant de chaque collectivité et établissement public local,
Considérant que le CDG38, dans le cadre du démarrage de la mission, propose aux collectivités et établissements publics locaux qui y sont affiliés un dispositif mutualisé et financé par leur cotisation additionnelle, facilitant ainsi l'ensemble des démarches en vue de la mise en œuvre des obligations législatives et réglementaires qui pèsent sur chaque assemblée délibérante à compter du 1^{er} Juin 2023,
Vu le projet de convention d'adhésion à la mission d'assistance et de conseil proposée par le CDG38,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

Article 1er : **DECIDE** d'approuver et d'autoriser le Maire/Président à signer le projet de convention proposé par le CDG38, aux fins de désignation d'un « référent déontologue élu », dans le cadre législatif et réglementaire ci-dessus rappelé.

Le financement de cette mission sera assuré par la cotisation additionnelle au CDG38, lequel rémunérera le référent déontologue à hauteur du montant de quatre-vingts euros par consultation (plafond fixé par l'arrêté susvisé, et qui évoluera avec celui-ci).

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 038-213803398-20230630-2023_06_42-DE



Article 2 : **PRECISE** que la saisine du « référent déontologue élu » sera ouverte à chaque membre de l'assemblée, pour une question le concernant. Étant rappelé que le nombre de membres de l'assemblée délibérante est de 19.

Article 3 : **PRECISE** que cette saisine pourra intervenir selon l'une des modalités suivantes :

- Par courrier postal adressé au Référent déontologue élu, 9 Allée Alban Vistel, 69110 SAINTE FOY LES LYON, avec la mention « CONFIDENTIEL »,
- Par un formulaire de saisine en ligne (auquel seul le « référent déontologue élu » a accès) dont le lien d'accès internet sera prochainement activé et communiqué.

Article 4 : **PRECISE** que les réponses seront formulées par écrit à l' élu ayant formulé la demande, et que le « référent déontologue élu » pourra être amené à le contacter pour solliciter des précisions utiles à l'instruction de sa demande.

Article 5 : **PRECISE** que cette désignation pourra être complétée dans les prochains mois, sur proposition du CDG38, si les besoins qui apparaissent avec la montée en puissance du dispositif le justifient.

Article 6 : **PRECISE** que ce conventionnement et cette désignation prennent effet le 1^{er} juin 2023, et qu'ils pourront être remis en cause à tout moment, par lettre recommandée avec accusé de réception adressée au CDG38 avec un préavis de trois mois.

Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 10 juillet 2023

Transmis le 10 juillet 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON





EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
en exercice : 19

L'an deux mille vingt trois

Le 30 juin 2023

Présents : 13

Le Conseil Municipal de la Commune de Roche, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de monsieur Bernard COCHARD, Maire

Votants : 17

Date de convocation du Conseil Municipal : 23 juin 2023

Présents :

Bernard COCHARD - Marcel NICOLIER - Véronique CHARDON - Catherine PILLOIX - Jérôme PONTAL - Jean-Paul BOIS - Frédérique LARRAS - Sophie KOWALSKI - Nicolas ISSEMANN - Bernard GUILLARME - Aurélie VERNAY - Christian LAMBERT – Erwin KOSTUS

Absents :

Michel BOUGAREL donne procuration à Jean-Paul BOIS
Audrey ANTOUARD donne procuration à Véronique CHARDON
Pierre SIMIAN donne procuration à Catherine PILLOIX
Roger CLAVEL donne procuration à Aurélie VERNAY
Léa REVELLIN - PIALET
Maria BONZI

Délibération n° 2023 06 43 : Tarifs de la restauration scolaire pour l'année scolaire 2023-2024

Rapporteur : Catherine PILLOIX

Vu le règlement définissant le mode de fonctionnement du restaurant scolaire,
Vu la délibération en date du 20 MAI 2022 fixant les tarifs de restauration scolaire pour l'année 2022-2023,

Pour l'année scolaire 2023-2024, il est proposé d'appliquer, pour la restauration scolaire, les tarifs suivants :

Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	5.55 €/ jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs, le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7.46 €/jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants de Roche bénéficiaire d'un PAI , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	2.30 €/jour
Participation au service « restaurant scolaire » pour les enfants extérieurs bénéficiaire d'un PAI , le lundi, mardi, jeudi et vendredi	4.05 €/jour

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **VALIDE** les tarifs proposés pour l'année scolaire 2023-2024

Envoyé en préfecture le 10/07/2023

Reçu en préfecture le 10/07/2023

Publié le 10/07/2023

ID : 038-213803398-20230630-2023_06_43-DE



Le maire, certifie sous sa responsabilité,

le caractère exécutoire du présent acte :

Publié le : 10 juillet 2023

Transmis le 10 juillet 2023

Reçu en sous

Préfecture le :

Le Maire,
Bernard COCHARD

Le secrétaire de séance,
Véronique CHARDON

